

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ZONAGE

- limite communale
- limite de zone
- UB** désignation de la zone
- 6m ET** hauteur à l'égout du toit
- 6m HT** hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- emplacement réservé
- ALB 04** numéro d'opération

PROTECTIONS

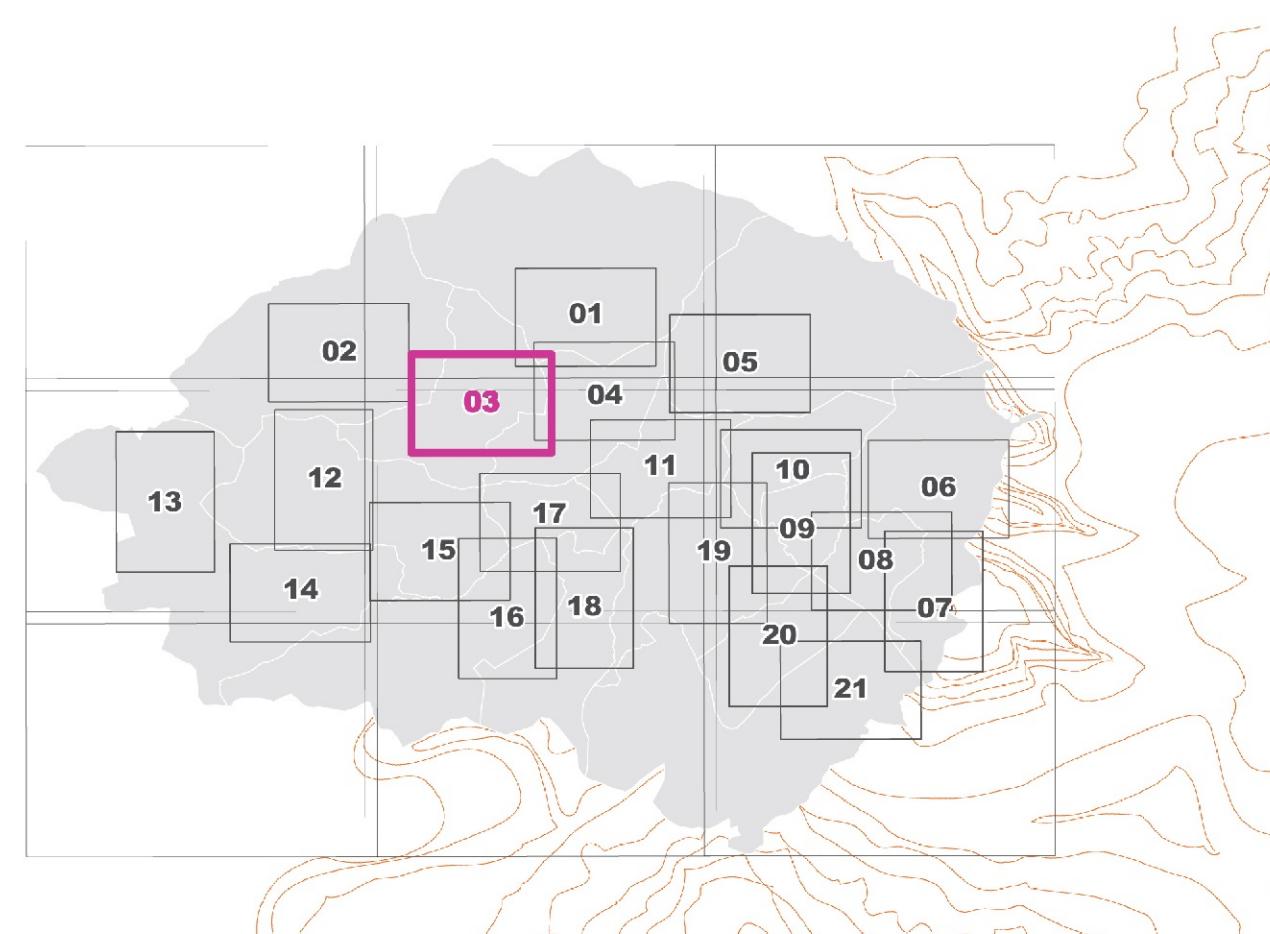
- espace contribuant aux continuités écologiques

AUTRES DISPOSITIONS

- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- tracé de principe des futures voies
- marge de recullement et cotation
- secteur AOC

Communauté de Communes
de la **VALLÉE DE VILLÉ**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE N° 03

Maisongoutte

Dossier arrêté

Janvier 2019

Echelle : 1 / 2 000